



Délégation composée de 3 AESH et 4 représentantes syndicales (SNUipp-FSU et SUD éducation), reçue par M. Ballé, DASEN, Mme Toupé, IEN adjointe, M. Gabert, inspecteur ASH 1, Mme Jégouzo, secrétaire générale de la DSDEN 45.

### **Frais de déplacement :**

Mme Jégouzo nous a assuré que la circulaire avait été diffusée à tous les personnels AESH en service partagé concernés. Si quelques soucis sont apparus, ils sont dus à un blocage technique résolu depuis. Il est nécessaire également que les AESH envoient leur emploi du temps.

### **Annualisation illégale du temps de travail des CUI-CAE :**

Notre échange sur ce point n'a pas encore conduit à un accord : nous soutenons que les contrats CUI-CAE sur lesquels sont notifiés « 20h » doivent effectivement travailler 20 heures , et non 24. Nous avons fourni notre argumentaire juridique. Nous espérons que des mesures seront bientôt prises pour mettre ces contrats en conformité avec la loi et que ces personnels puissent récupérer les heures supplémentaires effectuées depuis le début de ces contrats.

### **Contrat de travail des AESH d'une durée illégale (nombre de semaines inférieur à 39) :**

M. le DASEN reconnaît qu'il y a eu une erreur et que ses services vont s'employer à réguler cela, sans donner d'échéance.

Une discussion s'est ensuite engagée pour savoir quel contenu mettre pour ces 3 semaines comprises dans le contrat mais sur temps de vacances scolaires. Nous avons insisté sur le travail invisible réalisé par les AESH tout au long de l'année (échanges avec les enseignants, réunions, préparation matériel, participation aux sorties etc...), ainsi que tous les désagréments liés à la précarité de ces contrats (temps incomplet imposé, impossibilité de se projeter dans l'avenir quand on a un CDD d'un an, rémunération très faible, absence de reconnaissance, parfois délai dans le versement des salaires, ou contrat de travail signé 3 semaines après la prise de fonction...) qui pourraient être ainsi compensés. La formation a été aussi proposée. Pour l'année 2018-2019, la maquette de formation étant déjà callée, ce serait pour 2019-2020.

### **Pourquoi certains AESH en CDD changent-ils tous les ans d'employeurs :**

M. Gabert nous explique que c'est le rectorat qui octroie chaque année une dotation en contrats AESH « DSDEN », « EPLE » et « PEC ». A eux de ventiler ensuite les personnels en fonction des notifications, en privilégiant la continuité des accompagnements. Comme il y a de plus en plus de contrats « EPLE », cette année il y a eu ce transfert. Les « EPLE » sont des entités juridiques autonomes.

Pourquoi certains ont changé d'EPLE ? M. Gabert nous assure que les choses vont se stabiliser.

Les AESH présents ont indiqués les conséquences désastreuses de ces tracasseries administratives : aller travailler sans avoir signé de contrat pendant 3 semaines en septembre, recevoir sa paie complète de septembre le 12 octobre...

Leur difficulté aussi vient du fait que la CDAPH se réunit tardivement en Août et que cette année il y a eu 240 notification en CDAPH le 27 août. Il faudrait qu'elle se réunisse plus tôt.

**« On va relayer ce que vous dites, c'est très juste ».**

### **Pourquoi aucune fiche de poste n'accompagne les contrats ?**

Le document qui est actuellement fourni est trop général. Les AESH souhaiteraient un document différents selon le lieu d'affectation : l'accompagnement n'est pas le même en primaire et dans le second degré.

« On le note ».

Sur le manque de formation des enseignants pour travailler avec un AESH : un stage est dans le plan académique de formation. Mais aucun temps institutionnel n'est dégagé pour les AESH pour se réunir avec l'enseignant (qui lui peut prendre ce temps sur les 108 h).

### **Quelles perspectives de carrière sont envisagées pour les AESH :**

Pourquoi un échelon zéro sur les fiches de paie AESH en CDI ? Cela ne dépend pas de la DSDEN, c'est national.

Qu'est ce qui est mis en place dans notre département concernant la réévaluation des salaires et les perspectives de carrière des AESH ? Rien.